



Rapport sur les Orientations Budgétaires 2020 Commune de BOURG-ACHARD

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les Communes de plus de 3.500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de se référer aux perspectives économiques nationales, à la Loi de Finances ainsi qu'aux chiffres clés du Budget de la Commune.

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent aux maires des communes de plus de 3 500 habitants, de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération qui donne lieu dorénavant à un vote. Ce rapport est mis à la disposition du public sur le site de la Commune ainsi qu'en Mairie dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Enfin, il est important de préciser que ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif. Le détail des différents points abordés dans ce débat seront précisés lors de l'adoption du budget primitif 2020.

Calendrier budgétaire de l'exercice 2020

31 décembre 2019 - clôture de l'exercice budgétaire 2019 – date limite d'adoption des décisions modificatives relatives à l'exercice

07 février 2020 - organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget

avril 2020 - vote du budget primitif 2020

30 juin 2020 - date limite de vote du compte administratif n- 1

15 juillet 2020 - date limite de transmission du compte administratif n-1 au Préfet

31 décembre 2020 - clôture de l'exercice budgétaire 2020

Le Contexte National : la loi de finances pour 2020

Le projet de loi de finance détermine pour un exercice, la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) a traduit ces priorités dans une trajectoire qui prévoit, pour les années 2018 à 2022, une réduction de la part de la dette publique dans le produit intérieur brut (PIB), de la dépense publique, du déficit public et du taux de prélèvements obligatoires à l'horizon 2022.

Le budget 2020 confirme également le ralentissement de la dépense publique. Tant en 2018 qu'en 2019, la progression en volume de l'ensemble de la dépense publique sera bien inférieure aux moyennes constatées au cours des trois mandatures précédentes.

Le budget 2020 confirme ensuite la baisse des prélèvements obligatoires. Après une première baisse en 2018 et 2019, le taux de prélèvements obligatoires reculerait significativement en 2020, pour atteindre 44,3 % de la richesse nationale.

En application de cette politique, l'Etat a signé avec 228 collectivités (sur 322 initialement identifiées) des contrats visant à limiter la progression de leurs dépenses réelles de fonctionnement à 1,2% en moyenne, ce seuil pouvant être apprécié à la hausse ou à la baisse suivant le contexte local (croissance démographique, difficultés économiques, efforts passés).

Bien que la commune de BOURG-ACHARD ne fasse pas partie des collectivités concernées par ces limitations, l'existence de ces contrats pourraient à terme impacter les relations financières de la Commune avec ses partenaires institutionnels.

Pour le bloc communal, les mesures adoptées par la loi de finances 2020 sont notamment les suivantes :

- majoration de la dotation particulière « élu local » commune de - 1000 habitants
- augmentation de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation de solidarité rurale.
- gel de la DGF
- suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales : en 2020 la commune percevra un produit de TH égal à bases 2020 (prise en compte de l'évolution physique et d'une revalorisation forfaitaire des bases de 0.9 % x taux 2019 (taux de TH gelés jusqu'en 2022). Dès 2021 les collectivités percevront d'ores et déjà les ressources de remplacement : la part départementale de la TFPB pour les communes et une fraction de TVA pour les intercommunalités. En 2020, le dégrèvement pour les 80 % des ménages les plus modestes est transformé en exonération, les 20 % restants seront exonérés en 2023.
- conditions d'octroi de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties applicable aux logements anciens faisant l'objet d'un contrat de location-accession.
- diminution de la durée d'exonération de la TFPB pour les logements anciens ayant fait l'objet de travaux d'économie d'énergie (bâtiments achevés avant le 01/01/1989)

révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (détermination de la valeur locative cadastrale qui est censée représenter le loyer annuel dégagé par l'immeuble imposé est actualisée pour tenir compte de la valeur réelle du marché et non plus celle de 1970 qui était actualisée chaque année par un coefficient identique sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2023) et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels (report en 2022 de la première procédure de mise à jour des paramètres collectifs d'évaluation)

- projet de suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités locales.
- élargissement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée aux dépenses d'entretien des réseaux.
- report de l'automatisation du FCTVA prévu initialement en 2019, décalé à 2020 puis décalé à nouveau à 2021

La Situation Financière au 31/12/2018

L'endettement -

L'endettement de la Commune s'évalue en fonction de deux critères : l'encours de la dette qui représente la somme due aux banques, et l'annuité de la dette qui équivaut à la somme des intérêts d'emprunts et du montant de remboursement du capital au cours de l'année.

	2014 3076 hab	2015 3112 hab	2016 3279 hab	2017 3449 hab	2018 3619 hab
Encours de la dette au 31/12	299 170	267 074	233 745	682 616	2 648 781
Par habitant	97.26	85.82	71.29	197.92	731.91

Les emprunts contractés sont tous des emprunts à taux fixe

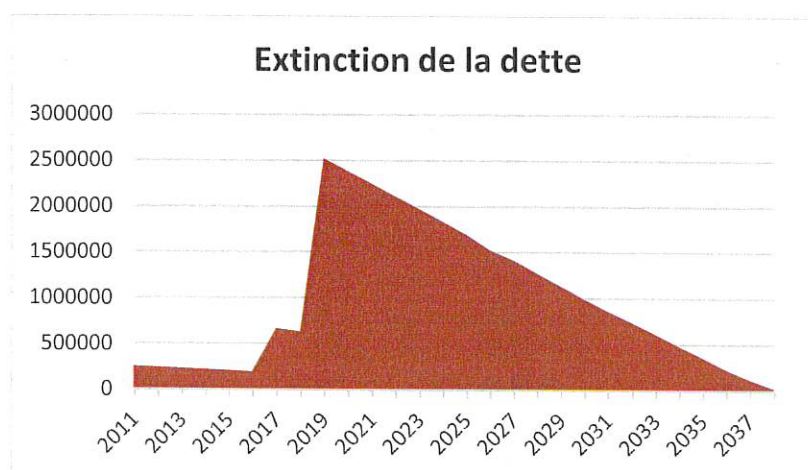
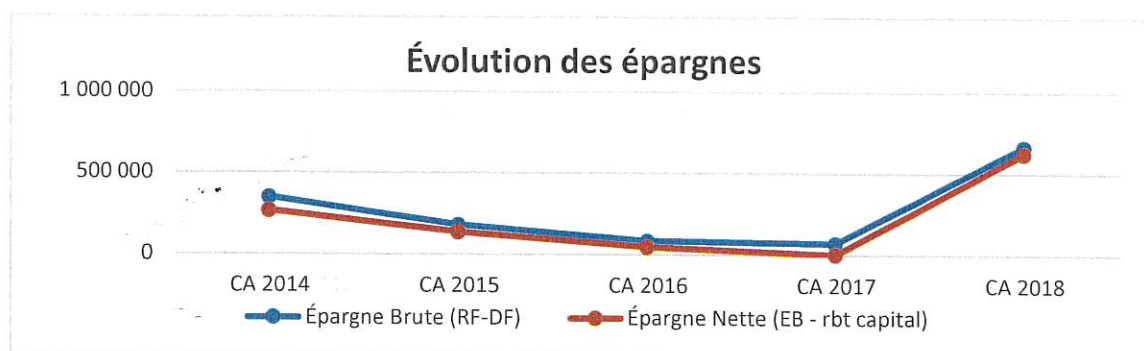
L'annuité de la dette :

	2014	2015	2016	2017	2018
Annuité en capital de la dette	81 016	43 085	36 075	66 063	40 229
Intérêts de la dette	12 468	12 634	11 326	15 086	15 116
TOTAL	93 574	55 719	47 401	81 149	55 345
Par habitant	30.42	17.90	14.45	23.52	15.30

La capacité de désendettement de la Commune évalue le rapport entre l'encours de la dette et son épargne (sa capacité d'autofinancement). Ce ratio permet de déterminer le nombre d'années que la commune mettrait à rembourser la totalité de sa dette si elle y consacre tous les ans l'intégralité de son épargne et sans emprunt nouveau.

ÉPARGNE EN €	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Épargne Brute (RF-DF)	349 619	180 618	82 795	67 603	664 332
EB // RF (en %)	13,74%	6,87%	3,25%	2,51%	19,03%
Épargne Nette (EB - rbt capital)	268 603	137 533	46 720	1 540	624 103
EN // RF (%)	10,56%	5,23%	1,83%	0,06%	17,88%
Nbre années pour désendettement = encours dette/EP	10 mois	1 an 6 mois	2 ans 10 mois	10 ans 2 mois	4 ans

ÉPARGNE /habitant Année 2018	Commune de BOURG-ACHARD Population INSEE 2018 : 3575 hab.
Épargne Brute/habitant	185,83
Épargne Nette/habitant	174,57



I -SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Recettes de fonctionnement

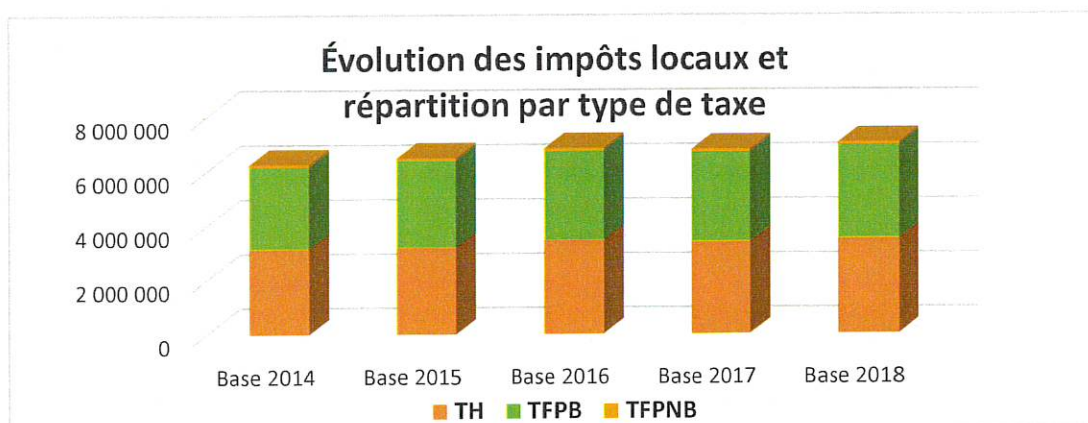
Les produits de fonctionnement (impôts locaux, dotations versées par l'État, produits de l'exploitation notamment du restaurant scolaire, de la location des immeubles, et des salles) permettant d'assurer le fonctionnement courant des services communaux.

RECETTES Réelles de Fonctionnement en €	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
TOTAL des RRF dont :	2 543 682	2 627 311	2 550 256	2 692 247	3 491 016
Atténuation de charges 013	82 970	147 482	68 850	78 706	82 016
Produits des services - chapitre 70	197 397	253 183	255 341	278 365	326 256
Fiscalité propre - cpte 73111, - 73221 FNGIR *- 73223 fonds de péréquation	1 251 906	1 328 356	1 347 552	1 380 088	1 460 641
Concours financiers de l'Etat - chapitre 74	912 112	801 387	782 490	854 731	1 013 475
<i>Dont DGF</i>	<i>553 852</i>	<i>492 793</i>	<i>528 487</i>	<i>546 996</i>	<i>692 213</i>
Autres produits de gestion courante chapitre 75	99 297	96 923	96 023	100 357	608 628
Evolution en % des RRF		3,29	-2,93	5,57	29,67

Les recettes des produits des services dont les tarifs sont stables ont une évolution régulière liée à l'accroissement de la fréquentation du restaurant scolaire les Petits Gourmets. Les produits de la fiscalité sont en hausse bien que les taux d'imposition n'aient pas subi d'augmentation de la part communale depuis 2003, conformément aux engagements pris. L'augmentation des recettes correspondantes est due à la variation physique des bases et à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Libellés	Base 2014	Base 2015	Base 2016	Base 2017	Base 2018
TH	3 149 000	3 204 000	3 451 000	3 382 251	3 493 920
TFPB	3 017 000	3 195 000	3 286 000	3 297 022€	3 432 761
TFPNB	94 300	91 900	99 100 €	99 948	97 628
TOTAL	6 260 300	6 490 900	6 836 100	6 779 221	7 024 309

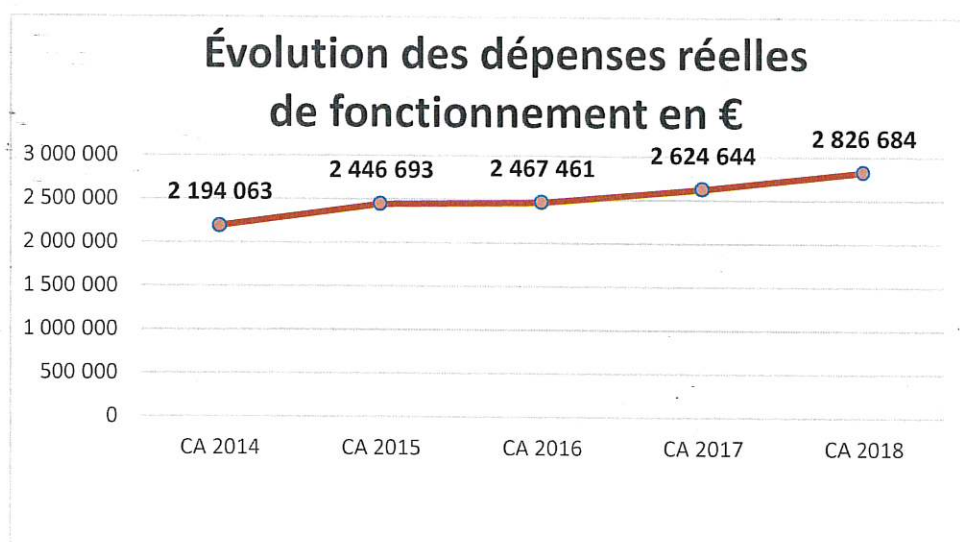
Taux d'imposition (%)	TH	TFPB	TFPNB
Période 2003-2019	10,30	22,75	44,00
Moyenne départementale	11.54	21.18	40.41
Moyenne régionale	12.02	21.22	30.03
Moyenne nationale	14.29	18.89	49.42



b) Les dépenses de fonctionnement

Les charges de fonctionnement comprennent les dépenses courantes permettant d'assurer le fonctionnement des services communaux (rémunération des personnels, dépenses d'entretien et de fourniture ...) et de payer les intérêts de la dette.

DEPENSES Réelles de Fonctionnement (en €)	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
TOTAL des DRF	2 194 063	2 446 693	2 467 461	2 624 644	2 826 684
Charges à caractère général - chapitre 011	900 593	1 022 109	1 025 340	1 098 449	1 174 260
Charges de personnel - chapitre 012	1 021 264	1 135 373	1 210 542	1 305 286	1 296 631
Atténuation de produits chapitre 014 dont FPIC *	69 175	83 518	22 650		21 650
Autres charges de gestion courante - chapitre 65	190 563	201 148	205 151	212 728	324 718
Charges financières - chapitre 66	12 468	4 545	3 778	8 181	9 425
Evolution en % des DRF		11,51	0,85	6,37	7,70

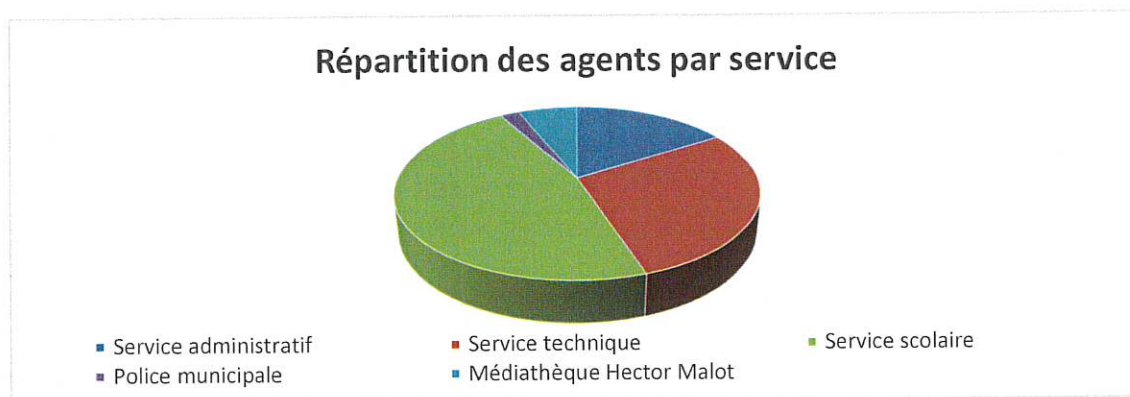


Les charges de personnel

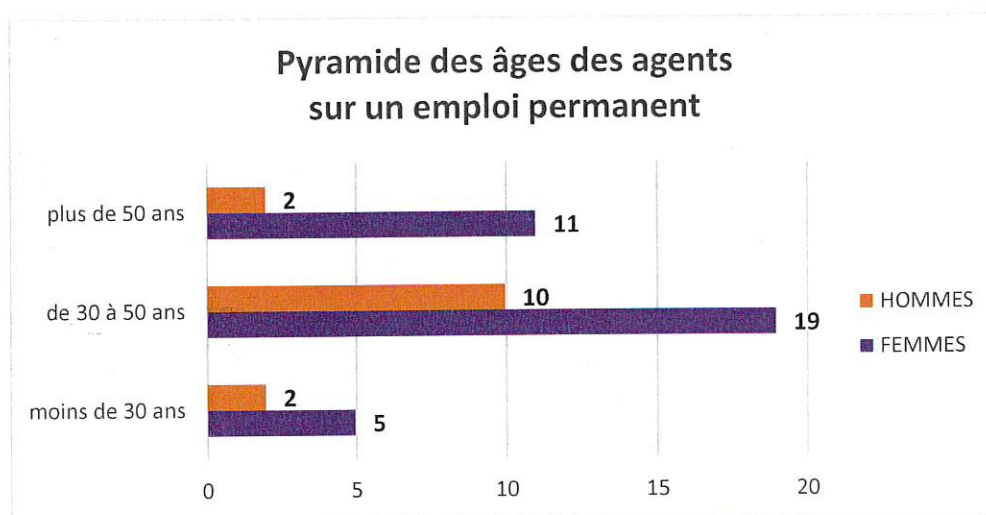
La Commune de BOURG-ACHARD au 31/12/2018 comptait 49 agents dont 46 fonctionnaires et 3 contractuels. L'effectif est composé majoritairement de femmes quelle que soit la catégorie statutaire.

Répartition des agents par services et catégories

	NOMBRE D'AGENTS	CAT C	CAT B	CAT A	ÂGE MOYEN
Service administratif	8	5	2	1	46
Service technique	14	13	1		41
Service scolaire	23	23			43
Police municipale	1	1			47
Médiathèque Hector Malot	3	1	1	1	36
TOTAL	49	43	4	2	42



L'âge moyen est de 42 ans.



	2014	2015	2016	2017	2018
Charges de personnel - chapitre 012	1 021 264	1 135 373	1 210 542	1 305 286	1 296 631

La masse salariale a subi jusqu'en 2017 une hausse régulière minimale, due notamment à la restructuration de différents services, notamment scolaires, à la progression salariale des agents (avancements d'échelon) et à la revalorisation des points d'indice. Elle a subi une légère baisse en 2018 due au départ d'agents. La durée effective du temps de travail est de 35 h hebdo

A – Les orientations budgétaires pour 2020

Les orientations proposées pour l'année 2020 sont les suivantes :

1) Fonctionnement

- reconduction des taux d'imposition tels que fixés depuis 2003
- stabilité des différents tarifs municipaux
- limitation de la progression des dépenses de fonctionnement à 1,2 % comme préconisé par l'État
- attribution par la Communauté de Communes Roumois Seine des subventions à 6 associations sportives pour un montant global de 21 210 € (montant alloué par la Commune en 2019) et donc augmentation d'autant de la compensation à reverser à la CCRS
- variation des effectifs du personnel à raison des modifications suivantes :
 - o départs en retraite/recrutements
 - o organisation du pôle des arts

2) Investissement

- poursuite des programmes du SIEGE
- fin du programme de réalisation du pôle des arts et encaissement des subventions
- lancement des travaux pour l'extension de l'école maternelle Le Vert Bocage et du restaurant scolaire Les Petits Gourmets
- poursuite des acquisitions de matériels (service technique, écoles...)
- recette du FCTVA pour 165 333 €

BUDGET ANNEXE – SERVICE DU TRANSPORT

Le budget du service du transport est composé en fonctionnement, des subventions de la Région (part payée par les usagers), et de la Commune pour l'équilibre budgétaire - Les dépenses sont composées de la part salariale du personnel communal affecté au transport, de l'entretien du bus et des frais de déplacement.

La section d'investissement est uniquement composée des opérations d'amortissement du bus.

BUDGET ANNEXE – SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Plus de budget à compter de 2020, ce service, étant depuis janvier 2020, de la compétence de la Communauté de Communes Roumois Seine.

